

CONSEIL MUNICIPAL DE GAJAC

COMPTE-RENDU

Mardi 12 mars 2019 à 21h00

L'an deux mil dix neuf, le mardi douze mars à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune de GAJAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno DIONIS du SEJOUR, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11
Ont voté Pour : 10 Contre : 0

Présents : 10
Abstention : 0

Date de Convocation : 7 mars 2019

Présents : MM Bruno DIONIS du SEJOUR, Philippe VIGNEAU, Pascal LOSSE, Bernard PICHARDIE, Benoît DIONIS du SEJOUR, Pierre LECLERC, Mmes Hélène AYACHE, Marie-Lise NOUAILLE, Corinne LOSSE, Karine AYACHE.

Absent excusé : Mme Christelle MAYOR

Secrétaire de séance : Mr Benoît DIONIS DU SEJOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2019.

Vote du compte de Gestion 2018

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté le compte de gestion 2018 par Monsieur le Maire, l'approuve à l'unanimité des membres présents.

Vote du compte administratif 2018

Monsieur le Maire, présente en détail le compte administratif de l'année écoulée, qui se décompose comme suit :

Résultat de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Charges à caractère général	76 202,57 €	Produits des services	160,00 €
Charges de personnel	39 909,41 €	Impôts et taxes	94 745,00 €
Autres charges de gestion courante	56 665,40 €	Dotations et participations	109 449,74 €
Atténuation de produits	8 439,90 €	Autres produits de gestion courante	18 276,66 €
		Produits exceptionnels	4 599,75 €
Total Dépenses	181 217,28 €	Total Recettes	227 231,15 €
Résultat de l'exercice			46 013,87 €
Résultat (ex. 2017)			72 420,11 €
	Résultat à affecter		118 433,98 €

Résultat d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Immobilisations incorporelles	3 662,06 €	Subvention d'investissement	8 000,00 €
Immobilisations corporelles	1 399,00 €		
Immobilisations en cours	25 638,73 €		
		Dotations fonds divers Réserves (hors 1068)	9 756,38 €
		Dotations fonds divers Réserves	62 891,38 €
Total Dépenses	30 699,79 €	Total Recettes	80 647,76 €
Résultat de l'exercice			49 947,97 €
Résultat reporté (ex. 2017)			22 654,62 €
		CLOTURE EXERCICE 2018	72 602,59 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement			- 106 244,00 €
Besoin de financement			- 33 641,41€

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle de réunion, Monsieur Bernard PICHARDIE, doyen d'âge, procède au vote du compte administratif 2018, qui est approuvé à l'unanimité des membres.

Votants : 9

Ont voté

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

- Résultat de fonctionnement
 - Résultat de l'exercice 46 013,87 €
 - Résultat reporté (exercice 2017) 72 420,11 €
 - **Résultat à affecter** 118 433,98 €
- Résultat d'investissement
 - Résultat de l'exercice 49 947,97 €
 - Résultat reporté (exercice 2017) 22 654,62 €
 - **Solde reste à réaliser Investissement.....-106 244,00 €**
 - **Besoin de financement**- 33 641,41 €

□ AFFECTATION

- **R 1068** 33 641,41 €
- **R 002** (report en fonctionnement)..... 84 792,57 €

□ CONCLUSION

- **RESTE A REALISER INVESTISSEMENT** 106 244,00 €
 - **RESULTAT DE L'EXERCICE**..... 84 792,57 €
-
- **RESULTAT TOTAL DE L'EXERCICE 2018..... 191 036,57 €**

**Délibération demande de report du transfert de compétences
eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais
du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences eau et assainissement des eaux usées pour les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes a été promulguée au Journal Officiel n° 179 du 5 août 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : la Loi Ferrand du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau potable et d'assainissement ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert de compétences, à la Communauté de Communes, au 1^{er} janvier 2020, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes d'une part, aux enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais au 1^{er} janvier 2020, de demander à la Communauté de Communes du Bazadais de valider cette proposition, de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre en compte ces décisions.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'oppose au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais au 1^{er} janvier 2020,
- valide la date de transfert de compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Bazadais à échéance du 1^{er} janvier 2026,
- demande à la Communauté de Communes du Bazadais de prendre en compte ces décisions,
- autorise Monsieur le Maire à notifier ces décisions à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bazadais.

Point Transport scolaire

Monsieur le Maire a assisté à une réunion en date du 15 février 2019 à Talence avec les responsables départementaux du Transport Scolaire.

La Région Nouvelle-Aquitaine prendra en charge la facturation des transporteurs scolaires et la commune de Gajac règlera à la région la modulation de la participation des familles selon leur quotient familial.

La Région co-financera les accompagnateurs scolaires sur les circuits des écoles maternelles concernant les véhicules de plus de 9 places.

Questions diverses

Fibre optique commune de Gajac

Avec le passage de la fibre optique, certains gestionnaires de réseau, services postaux ou de secours imposent aux communes, indépendamment du seuil de 2000 habitants fixé par le décret précité, de procéder à la création de voies et au numérotage afin de fiabiliser les adresses à desservir notamment au sein des lieux-dits.

Monsieur le Maire a rendez-vous le Mardi 19 mars 2019 à 10 heures avec la responsable de la Poste de Fargues de Langon concernant un devis relatif à la renumérotation des adresses de la commune.

Association Nuits Atypiques

L'association Nuits Atypiques fera escale dans la commune de Gajac, le dimanche 14 juillet 2019 pour la première projection du film documentaire de Patrick La vau portant sur Françoise « Nini » Dubourg, ancienne gajacaise.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La réunion de la CCID sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux aura lieu Jeudi 21 mars 2019 à 10h30.

Visite Logements communaux

La visite des 3 logements communaux s'est déroulée le 18 février 2019 à 19 heures.
La commission des bâtiments fait un compte-rendu de cette visite.

Déchets verts

Il est prévu de continuer l'opération de broyage des déchets verts réalisée par l'entreprise Bonhomme.

Comice Agricole

Le Comice Agricole qui s'est déroulé à Auros l'année dernière avait été un vrai succès.
Cette année, il se réalisera à Captieux.